

Séance du 24 MAI 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Pommiez, Mme Dufrene, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM.Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bedarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Labayle à M. le Maire, Mme Durruty à M. Saussié ; M. Massé à Mme Dufrene ;M. Delas à Mme Darmendrail, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Chevrel à M. Lozano ; Mme Boé à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET :URBANISME - ZAC du Séqué - Concession d'aménagement.

Monsieur Etchegarayprésente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 16 février 2006, vous avez décidé de créer une Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC du Séqué » dont l'aménagement et l'équipement seront confiés à toute personne y ayant vocation, après organisation préalable d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément à l'article L300-4 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, un avis de consultation a été publié dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et dans Le Moniteur des Travaux Publics invitant les candidats à remettre à la Ville un projet de concession répondant au règlement de la consultation avec engagement sur les conditions posées, avant le 24 avril 2006.

Deux candidats ont présenté une offre :

- la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) ;
- ADIM Sud-Ouest (groupe Vinci).

La SEPA a transmis une note d'engagement sur les conditions posées par la Ville et a présenté un projet de contrat de concession d'aménagement reprenant tous les points définis dans le règlement de consultation, dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- durée de la concession fixée à 8 ans,
- rachat d'une partie du foncier à la ville dès la signature de la concession avec régularisation dans les 6 mois de la transaction,
- production chaque année d'un bilan financier et d'un plan de trésorerie global de l'opération actualisé,
- établissement de fiches d'ouvrages en fin d'opération précisant les éléments nécessaires à l'intégration des équipements dans le patrimoine communal et la répartition si le solde d'exploitation s'avère positif de l'excédant entre le concédant et l'aménageur.

Par contre, il s'avère que l'offre d'ADIM Sud-Ouest n'est pas complète. Ainsi, ce dernier ne s'engage sur aucune des conditions posées par la Ville et n'intègre pas de propositions sur certains points fondamentaux comme la durée de l'opération ou les modalités de rachat du foncier et de cession des charges foncières.

La proposition de la SEPA se détachant très nettement, je vous demande d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer avec cette dernière le contrat de concession d'aménagement ci-annexé.

Adopté

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.